**Résumé du rapport d’enquête technique sur la collision suivie d’un incendie   
survenue en France entre un autocar et un poids lourd le 23 octobre 2015**

Le 23 octobre 2015 vers 7h30, sur le territoire de la commune de Puisseguin dans le département de la Gironde (33), un ensemble routier composé d’un tracteur et d’une semi-remorque de transport de bois vide, avec deux personnes à bord, qui circulait sur la route départementale 17 en direction du bourg de Puisseguin, se retrouve « en portefeuille » dans un virage à droite sur la voie opposée à son sens de circulation et percute un autocar avec 49 personnes à bord qui circulait en sens inverse.  
Un incendie se déclare rapidement après le choc, embrasant l’autocar et le tracteur routier.  
Cet accident a coûté la vie à 43 personnes, 41 passagers de l’autocar et les deux occupants de l’ensemble routier, et a occasionné des blessures à huit personnes ayant pu évacuer l’autocar, le conducteur et sept passagers.

La cause directe de l’accident est la perte de contrôle de l’ensemble routier qui abordait un virage à droite serré, qui l’a conduit à se déporter sur la voie de gauche de la chaussée et à percuter un autocar qui circulait sur sa voie de circulation, en sens inverse.  
Un violent incendie s’est déclaré immédiatement après la collision. L’autocar a été très rapidement envahi par une fumée noire toxique et attaqué par les flammes.  
Plusieurs facteurs ont joué un rôle dans le lourd bilan de cet accident :

* la présence d’un réservoir additionnel de gazole installé au dos de la cabine du tracteur routier non conforme à la réglementation ;
* la nature des matériaux utilisés pour l’aménagement intérieur de l’autocar, leur tenue au feu et la toxicité des gaz dégagés par leur combustion ;
* la difficulté pour les passagers d’actionner les dispositifs de désenfumage équipant l’autocar ;
* la difficulté pour les passagers d’utiliser les deux accès et les sorties de secours de l’autocar ;
* l’absence d’éclairage à l’intérieur de l’autocar après la collision.

Au vu de ces éléments, le BEA-TT formule, à l’attention de la direction générale de l’énergie et du climat du ministère de la transition écologique et solidaire, cinq recommandations portant sur :

* le contrôle de l’installation de réservoirs additionnels sur les véhicules ;
* le renforcement de la tenue au feu des matériaux utilisés dans la construction des véhicules et sur l’introduction de nouvelles exigences en matière de toxicité des gaz dégagés par la combustion de ces matériaux ;
* le renforcement des mécanismes d’ouverture des dispositifs de désenfumage afin d’en faciliter l’utilisation ;
* l’ajout d’une porte de secours positionnée sur la partie arrière du véhicule, à défaut, étendre les dispositions du décret n° 2015-1170 du 22 septembre 2015 relatif à l’accessibilité du matériel roulant affecté aux services réguliers interurbains de transport public routier de personnes librement organisés à tous les autocars, et/ou sur le renforcement des exigences concernant les mécanismes d’ouverture des fenêtres issues de secours afin de les rendre manœuvrables instantanément pour en faciliter l’utilisation en cas d’évacuation en urgence.
* le renforcement de la réglementation relative aux « systèmes d’éclairage de secours » des autocars afin que les dispositifs de sécurité à utiliser pour les évacuations d’urgence ainsi que le balisage lumineux des cheminements d’évacuation du véhicule restent visibles notamment en cas d’envahissement de l’habitacle du véhicule par des fumées opaques.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_